

2537



SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT
 CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE
 CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Beschluss

Décision

Decisione

26 NOV. 1990

Réunion des ministres responsables du GATT, 2-8 décembre 1990,
Bruxelles

Vu la proposition du 23 NOV. 1990

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé

1. Le rapport sur l'état de la négociation et plus particulièrement sur l'état de la négociation agricole est agréé.
2. Des dispositions seront prises pour que le Conseil fédéral soit à même de se prononcer à très court terme sur les projets de décisions dans le domaine de l'agriculture, à la lumière de l'ensemble des résultats du Round.
3. La direction de la délégation suisse est confiée au Conseiller fédéral Jean-Pascal Delamuraz, Chef du Département Fédéral de l'Economie Publique qui sera accompagné de la délégation suivante :

Suppléants du Chef de la Délégation

- M. le Secrétaire d'Etat Franz Blankart, Directeur de l'Office Fédéral des Affaires Economiques Extérieures (OFAEE)



- 5237
- M. l'Ambassadeur David de Pury, Délégué du Conseil fédéral aux accords commerciaux, OFAEE, négociateur en chef pour le cycle de l'Uruguay

Conseiller du Chef de la Délégation

- M. Jean-Claude Piot, Directeur de l'Office Fédéral de l'Agriculture (OFAG) ou M. Hans Popp, Directeur adjoint de l'OFAG

Adjoints du Chef de la Délégation

- M. l'Ambassadeur William Rossier, Chef de la Délégation suisse auprès de l'AELE et du GATT à Genève
- M. Luzius Wasescha, Chef de la Division du commerce mondial - GATT à l'OFAEE
- M. Nicolas Imboden, Chef adjoint de la Division du commerce mondial - GATT à l'OFAEE
- M. Rudolf Ramsauer, Ministre, Délégation suisse auprès de l'AELE et du GATT à Genève

Conseillers pour les différents domaines de négociation

- M. Thomas Cottier, Directeur adjoint de l'Office Fédéral de la Propriété Intellectuelle (OFPI) (propriété intellectuelle)
- M. Oskar Zosso, Vice-directeur de l'OFAEE (agriculture)
- M. Christian du Plessis, Secrétaire de Direction de l'OFAEE (investissements)
- M. Martin von Walterskirchen, Chef de Section, Chef du Service des questions des services internationaux de l'OFAEE (services)
- M. Johannes Matyassy, Chef de Section, Division du commerce mondial - GATT de l'OFAEE (codes du Tokyo Round)
- M. William Frei, Premier Secrétaire d'Ambassade, Délégation suisse auprès de l'AELE et du GATT à Genève (textiles)

- M. Alexandre Karrer, Division du commerce mondial - GATT de l'OFAEE (tarifs)
- M. Didier Chambovey, Division du commerce mondial - GATT de l'OFAEE (subventions)
- M. André Schaller, Division du commerce mondial - GATT de l'OFAEE (agriculture)

Conseiller juridique

- M. Giulio Haas, Direction du Droit international public, Département Fédéral des Affaires Etrangères

Responsables, résidant à Bruxelles, des contacts bilatéraux, des contacts avec le pays hôte et du protocole

- M. l'Ambassadeur Gaspard Bodmer, Ambassadeur de Suisse en Belgique
- M. Michel Besson, Mission suisse auprès de la Communauté Européenne, Bruxelles
- Mme Margareta Aeschlimann, Consul, Chef de la Chancellerie, Ambassade de Suisse en Belgique

Membres de la délégation qui, pour l'instant, restent à disposition en Suisse

- M. le Ministre Alexei Lautenberg, Chef du Service économique et financier, DFAE
- M. Paul Fivat, Chef adjoint du Service économique et financier, DFAE
- M. Balz Eberhard, Conseiller de la Direction de l'OFAEE (sauvegardes)
- Mme Thu-Lang Tran Thi, Chef du Service juridique III, OFPI (propriété intellectuelle)
- M. Rudolf Horber, Chef de Section à l'OFAG (agriculture)
- M. Christian Häberli, Chef de Section, Service du Développement de l'OFAEE (produits tropicaux)
- M. Jean-François Fassora, Direction générale des douanes, DFF (tarifs)

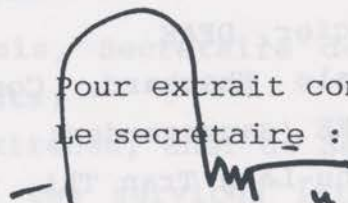
- M. Georges-André Stünzi, Service politique économique extérieure autonome et agricole de l'OFAEE (ressources naturelles)
- Mme Susanne Haury, Section des pays industrialisés du Pacifique de l'OFAEE (obstacles non tarifaires)
- Mme Mireille Cossy, Division du commerce mondial - GATT de l'OFAEE (règlement des différends)
- Mme Sandra Schaeppi, Division du commerce mondial - GATT de l'OFAEE (services)
- M. Jacques Besson, Service économique, monétaire et financier de l'OFAEE (fonctionnement du GATT)

4. Le Chef du DFEP ou la personne désignée par lui est autorisé à adopter, le cas échéant, les décisions de la Conférence de Bruxelles et à signer l'Acte de Bruxelles. La Chancellerie fédérale est chargée d'établir les pouvoirs nécessaires à la signature éventuelle de ces décisions.

5. Les indemnités journalières des membres de la délégation seront fixés, d'entente avec l'Office fédéral du personnel, ainsi que leurs frais de voyage inscrits à la charge du crédit "débours" de leurs offices respectifs.

Les dépenses du Secrétariat liées à la conférence seront imputées à l'Article "703.201.01 (négociations économiques)" de l'OFAEE.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire :



Protokollauszug an:				
<input checked="" type="checkbox"/> ohne / <input type="checkbox"/> mit Beilage				
z.V.	z.K.	Dep.	Anz.	Akten
	X	EDA	10	-
	X	EDI	5	-
	X	EJPD	5	-
	X	EMD	5	-
	X	EFD	7	-
X		EVD	10	-
	X	EVED	5	-
	X	BK	4	-
	X	EFK	2	-
	X	Fin.Del.	2	-

DFEP

Berne, le 23 novembre 1990

2520.1

Résumé

de la proposition au Conseil fédéral "Cycle de l'Uruguay" :
Réunion des ministres responsables du GATT - Bruxelles, 2-8 décembre 1990.

1. A quelques jours de la conférence de Bruxelles qui devra terminer le Cycle de l'Uruguay, toute la négociation est en mouvance. La proposition donne un bref aperçu de la situation dans les 15 différents groupes de négociation.
2. A ce stade, le déroulement de la négociation permet de constater que le mandat donné par le Conseil fédéral à la délégation suisse le 1er octobre 1990 suffira, à l'exception peut-être de l'agriculture.
3. La négociation agricole est actuellement bloquée car l'offre de la CE est jugée inacceptable par les agro-exportateurs. Il apparaît aujourd'hui qu'un compromis ne pourra être réalisé qu'à Bruxelles, impliquant des concessions aussi bien de la part de la CE que des agro-exportateurs.

Il est impossible, à ce stade, de demander un mandat additionnel précis pour Bruxelles. Le Conseil fédéral sera saisi de la question dès que des propositions concrètes de décisions seront prêtes.

Si un mini-résultat composé d'un ensemble de concessions ponctuelles est toujours possible, nous devons également être prêts à souscrire à un accord sur les principes d'une réforme fondamentale qui incluerait des engagements de réduction du soutien interne, de la protection à la frontière et des subventions à l'exportation.

4. En ce qui concerne la délégation suisse pour la réunion de Bruxelles, il est proposé d'en confier la direction au Chef du DFEP, M. le Conseiller fédéral Jean-Pascal Delamuraz. Il sera accompagné d'une délégation dont la composition sera finalisée en fonction de l'avancement des travaux. La délégation suisse devra être en mesure de couvrir l'ensemble des sujets de la négociation. Les responsables procéderont à une sélection minutieuse pour réduire au maximum les déplacements.

Zusammenfassung

des Bundesratsantrages zur Uruguay-Runde: GATT-Ministerkonferenz vom 2.- 8. Dezember 1990 in Brüssel.

1. Wenige Tage vor der Ministerkonferenz von Brüssel, welche den Schlusspunkt unter die Uruguay-GATT-Verhandlungsrunde setzen soll, sind die Verhandlungen noch voll im Gang. Der Antrag enthält eine kurze Uebersicht über den Stand der Arbeiten in den 15 verschiedenen Verhandlungsgruppen.
2. Der aktuelle Verhandlungsstand lässt den Schluss zu, dass das Mandat, welches der Bundesrat der schweizerischen Verhandlungsdelegation am 1. Oktober 1990 gegeben hat, ausreicht. Einzige Ausnahme ist vermutlich die Landwirtschaft.
3. Die Verhandlungen im Landwirtschaftsbereich sind gegenwärtig blockiert, da die Offerte der Europäischen Gemeinschaft (EG) von den Agrarexportstaaten als ungenügend qualifiziert wird. Aus heutiger Sicht ist anzunehmen, dass sich ein Kompromiss im Landwirtschaftsbereich erst in Brüssel realisieren lässt. Dabei werden Konzessionen sowohl seitens der Agrarexporteure wie auch der EG notwendig sein.

Es ist zum jetzigen Zeitpunkt nicht möglich, ein zusätzliches präzises Mandat für den Landwirtschaftsbereich zu beantragen. Sobald konkrete Vorschläge vorliegen, werden sie dem Bundesrat zur Beurteilung vorgelegt werden.

Selbst wenn die Möglichkeit eines Minipaketes, welches aus verschiedenen punktuellen Konzessionen gebildet wird, immer noch besteht, muss die Schweiz sich auch bereit halten, einem Abkommen zuzustimmen, welches die Prinzipien einer fundamentalen Reform im Landwirtschaftsbereich enthält (Abbau der internen Stützung, der Massnahmen an der Grenze und der Exportsubventionen).

4. Bezüglich der schweizerischen Delegation für die Ministerkonferenz von Brüssel wird vorgeschlagen, den Vorsteher des Eidgenössischen Volkswirtschaftsdepartementes, Bundesrat Jean-Pascal Delamuraz, mit deren Leitung zu beauftragen. Er soll von einer Delegation begleitet werden, deren definitive Zusammensetzung im Lichte des Standes der Arbeiten in den einzelnen Verhandlungsgruppen festgelegt wird. Dabei muss sichergestellt sein, dass die schweizerische Delegation in der Lage ist, alle Verhandlungsgebiete abzudecken. Gleichzeitig wird die Verhandlungsleitung darüber wachen, die Verschiebungen zwischen Bern und Brüssel auf ein Minimum zu reduzieren.



2520.1

EIDGENÖSSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'ECONOMIA PUBBLICA
 DEPARTAMENT FEDERAL DA L'ECONOMIA PUBLICA

Berne, 23 novembre 1990

Au Conseil fédéral

Cycle de l'Uruguay : Réunion des ministres
 responsables du GATT - Bruxelles, 2-8 décembre 1990

I. Remarques préliminaires

Lors de sa séance du 1er octobre 1990, le Conseil fédéral a adopté le mandat pour la délégation suisse pour la phase finale de la négociation. En même temps, il a été orienté sur l'état de la négociation. La présente proposition a pour objectif de renseigner le Conseil fédéral sur l'état actuel des négociations en général et sur celle de l'agriculture en particulier, de solliciter un mandat pour que le Chef du Département de l'Economie Publique puisse, le cas échéant, signer le document de clôture du cycle de l'Uruguay et de soumettre au Conseil fédéral la composition de la délégation suisse pour la conférence ministérielle de Bruxelles.

II. L'état de la négociation

A 15 jours de la conférence de Bruxelles, toute la négociation est en mouvance et notre appréciation de la situation pourrait déjà être dépassée au moment de la séance du Conseil fédéral du 26 novembre 1990.

A ce stade, la négociation porte en premier lieu sur l'élaboration d'accords pour permettre aux ministres à Bruxelles de prendre les décisions politiques que les négociateurs n'auront pas réussi à prendre d'ici là.

Tandis que les bases de négociation existent pour toute une série de sujets tels les règles d'origine, l'inspection avant embarquement, le fonctionnement du GATT, le règlement des différends, le code sur les normes, les sauvegardes et les textiles (voir notre proposition du 25 septembre 1990), elles font encore défaut dans l'agriculture, les services, les subventions et l'antidumping. Elles sont en voie d'achèvement pour la propriété intellectuelle et pour les investissements.

De plus, la négociation sur l'échange de concessions en matière tarifaire bat son plein et il n'est pas encore possible d'évaluer le résultat probable.

D'une manière générale, il faut admettre que les perspectives limitées d'un résultat équilibré en agriculture, qui soit acceptable à la fois pour les agro-exportateurs (USA, Groupe de Cairns) et pour les adeptes de la spécificité agricole (Europe et Japon), risquent d'entraver les possibilités de résultats substantiels dans d'autres domaines. Dans le pire des cas, les résultats dans le secteur des services et peut-être même dans celui de la propriété intellectuelle pourraient en souffrir.

Chaque jour est maintenant déterminant : la volonté affirmée par le Président Bush et par le Président de la Commission de la CE, J. Delors, de mener les négociations du Round à bon port se traduit d'ores et déjà par une volonté accrue de négocier des deux Grands. La délégation suisse ne laisse passer aucune occasion pour contribuer constructivement au succès de la négociation.

Le déroulement de toute la négociation laisse supposer que le mandat donné par le Conseil fédéral à la délégation suisse le 1er octobre 1990 suffira, à l'exception peut-être de l'agriculture.

III. La négociation agricole

1. Introduction

La négociation agricole de l'Uruguay Round est actuellement bloquée et pourrait bien le rester jusqu'à la réunion ministérielle de Bruxelles. En effet, l'offre communautaire, basée sur une réduction du soutien interne de 30 % en termes nominaux, et les réticences de la Communauté à prendre des engagements suffisamment spécifiques dans les domaines de l'accès au marché et des subventions à l'exportation ne sont pas acceptables pour les agro-exportateurs (pays du groupe de Cairns et USA). Un accord ne pourra être réalisé que si (i) la Communauté fléchit sa position en ce qui concerne les engagements spécifiques sur l'accès au marché et les subventions à l'exportation et (ii) si les agro-exportateurs diminuent substantiellement leurs ambitions démesurées en matière de réduction du soutien et de la protection agricole. Il est probable que ni la CE ni les agro-exportateurs ne pourront disposer d'une telle marge de manoeuvre avant la réunion de Bruxelles.

C'est donc à Bruxelles même que la négociation agricole sera débloquée ou non. Ce sont les ministres eux-mêmes qui seront appelés à négocier le "deal" final. Le terrain pour ce "deal" devra être préparé auparavant, au niveau des Grands surtout.

C'est dire qu'il est capital pour la Suisse et les autres pays de l'AELE de chercher à influencer les Grands avant Bruxelles. Mon déplacement, le 18 novembre 1990, à Stockholm pour y rencontrer à la fois les ministres de l'agriculture de l'AELE et le ministre américain de l'agriculture poursuivait ce but.

C'est dire aussi que le Conseil fédéral devra être prêt à réagir très vite, durant la semaine du 3 décembre 1990, en fonction de l'évolution de la négociation ministérielle à laquelle je participerai.

2. Evolutions possibles de la négociation à Bruxelles

En simplifiant au maximum, deux évolutions sont possibles si l'on fait abstraction de la possibilité réelle d'un échec du cycle de l'Uruguay :

- Les réformes fondamentales (réduction et définition du soutien interne, tarification des mesures à la frontière, réforme des règles du GATT en matière agricole) ne sont acceptées qu'à titre d'objectifs et la négociation immédiate porte sur des échanges de concessions très concrètes sur l'accès aux marchés et les subventions à l'exportation.
- Les réformes fondamentales sont décidées et assorties d'un modeste paquet d'ouverture des marchés et de réduction des subventions à l'exportation.

Dans le premier cas, la priorité serait donnée au concret en matière d'accès au marché, dans le second, la priorité serait accordée à la réforme fondamentale. Pour la Suisse, la première alternative serait vraisemblablement dans l'immédiat la moins difficile. Nous garderions notre liberté dans le domaine du soutien interne. Nos engagements se limiteraient à l'ouverture du marché suisse (augmentation des quotas, diminution des tarifs) pour des produits spécifiques répondant à des demandes ciblées. Nous devrions également nous engager à réduire les subventions à l'exportation. Ces engagements ne devraient pas dépasser le mandat du Conseil fédéral décidé le 1er octobre 1990.

Malheureusement, la deuxième alternative est plus vraisemblable. Un cumul des deux alternatives paraît peu probable parce que trop ambitieux et donc irréaliste.

3. Contenu possible d'un accord sur une réforme fondamentale des politiques agricoles (2ème alternative)

Vu le peu de temps qui reste jusqu'à Bruxelles (quelques jours), il paraît probable qu'en cas de succès de la négociation celle-ci portera sur des engagements généraux de réformes. Ceux-ci devront être spécifiés dans le cadre de programmes nationaux détaillés de mise en vigueur à soumettre au GATT dans le courant de l'année 1991.

Ces engagements porteront essentiellement sur trois volets, chaque volet faisant l'objet de règles :

- soutien interne
- protection à la frontière
- subventions à l'exportation

3.1. Réduction du soutien interne

La négociation porte sur le taux de réduction du soutien interne, sur la durée de la période de réduction et sur la définition des formes de soutien à réduire.

Il est à prévoir que, dans la mesure où la CE réussira à limiter ses concessions en matière d'augmentation de l'accès à son marché et de réduction du soutien à l'exportation, elle n'accepte pas d'aller au-delà de son offre de réduire le soutien interne de 3 % par an en termes nominaux (Suisse: 2% par an en termes réels).

La Suisse se battra pour un taux de réduction aussi petit que possible et pour une définition et une pratique aussi large et autonome que possible des formes de soutien exemptées de toute réduction (paiements directs). Nous nous efforcerons également d'obtenir un taux de réduction inférieur à celui de la CE en mettant en avant des concessions plus importantes que Bruxelles en matière de subventions à l'exportation, ainsi que l'effet minimal de notre politique sur le marché international. Cette stratégie, qui a égale-

ment été discutée avec les autres pays de l'AELE à Stockholm, a pourtant moins de 50 % de chances de réussir.

3.2. Protection à la frontière

La négociation porte sur la tarification, c'est-à-dire la définition des exceptions à l'obligation de transformer les contingents à l'importation en droits de douane (art. XI du GATT), sur la réduction de toutes les mesures à la frontière et sur des engagements concrets en matière d'accès au marché.

Tarification : La CE accepte, à certaines conditions, la transformation de toutes les mesures non tarifaires maintenues à la frontière en droits de douane (équivalents tarifaires). Un tel engagement ne serait acceptable pour la Suisse sous condition (i) que les produits qui sont soumis à un contingentement strict de la production soient exclus de l'obligation de tarification (en particulier le lait et la viande bovine) et (ii) qu'une tarification puisse être faite progressivement sur dix ans.

Accès au marché : Les engagements concrets auxquels nous pourrions être appelés à souscrire pourraient contenir :

- (i) l'engagement de maintenir un accès minimum au niveau des importations actuelles pour tous les produits;
- (ii) l'engagement d'augmenter les contingents d'importation de 3 % par an pour les produits soumis à des régimes de quotas tarifaires ou à des restrictions quantitatives pour autant que les autres pays souscrivent à des engagements équivalents.
- (iii) l'engagement de procéder à une réduction des droits de douane et des équivalents tarifaires de 20 à 30 % sur dix ans.

Exigences suisses : La Suisse ne pourrait souscrire aux engagements relatifs à la protection à la frontière décrits ci-dessus que si :

- (i) la mise en vigueur des engagements s'effectue en plusieurs étapes, en commençant par un premier groupe de produits qui serait suivi, dans une deuxième période (quelques années plus tard), par un deuxième groupe de produits et ainsi de suite. Le délai de dix ans devrait courir à compter du début de chaque période de mise en vigueur (pas de rattrapage);
- (ii) les équivalents tarifaires peuvent être adaptés au moins partiellement pour tenir compte de la variation des prix sur le marché international;
- (iii) une clause de sauvegarde peut être prévue pour établir une protection temporaire à la frontière au cas où les prix internes baisseraient de 25 % et/ou les quantités importées augmenteraient de 25 % pour un produit donné.

3.3. Subventions à l'exportation

La négociation porte sur la définition et le taux de réduction des subventions à l'exportation.

Dans ce domaine, la Suisse a fait une offre supérieure à celle de la CE, puisque celle-ci n'a pas fait d'offre spécifique en la matière. C'est notre principal atout dans la négociation. Nous l'utiliserons dans toute la mesure du possible pour réduire nos engagements dans les autres domaines. Car c'est bien la subvention à l'exportation qui est la mesure la plus perverse du système. La Suisse n'acceptera pourtant aucun engagement en matière de restitutions à l'exportation de produits transformés. Le "Schoggigesetz" doit être maintenu.

IV. L'Acte de clôture

Tous les résultats - il s'agit de plusieurs accords couvrant les différents sujets - doivent former un tout. Cette globalité sera exprimée par un document politique qui :

- constate les résultats atteints dans la négociation;
- entérine la clôture du Round;
- comprend l'engagement de chaque participant de soumettre les résultats aux procédures internes d'approbation;
- fixe une date-objectif (TARGET DATE) (1er janvier 1992) pour l'achèvement des procédures internes;
- définit les modalités pour l'action conjointe des participants dès que les procédures internes seront terminées;
- exprime la volonté des participants de conférer à l'Accord général un statut définitif, mettant fin à son statut provisoire de 1947;
- ouvre la négociation sur la création d'une organisation multilatérale du commerce.

Nous sollicitons votre autorisation pour que le Chef du DFEP puisse signer ce document à Bruxelles, le cas échéant après consultation du Conseil fédéral, et qu'il soit muni des pouvoirs nécessaires (avec possibilité pour ses suppléants d'oeuvrer à sa place, en cas d'empêchement imprévu).

V. Délégation suisse pour Bruxelles

Compte tenu de l'état d'avancement des travaux et vu l'importance de la conférence ministérielle de Bruxelles, il est indispensable que la délégation suisse soit en mesure de couvrir l'ensemble des sujets de négociation. Il est entendu que le nombre des délégués et la durée de leur séjour à Bruxelles seront adaptés au fur et à mesure de l'avancement des travaux. En ce qui concerne les sujets de négociation qui se termineraient avant Bruxelles ou des sujets pour lesquels la présence de l'expertise technique ne sera plus requise, les négociateurs resteront en Suisse.

La liste comprend dès lors deux groupes :

Les membres de la délégation qui doivent se rendre en tout cas à Bruxelles et les négociateurs qui, pour l'instant, restent à disposition en Suisse. L'ensemble des deux listes forme donc la délégation maximale. Les responsables de la négociation procéderont à une sélection minutieuse pour réduire au maximum les déplacements.

Nous vous proposons, par conséquent, la délégation suivante:

1. Membres de la délégation qui, pour l'instant, doivent se rendre en tout cas à Bruxelles

Chef de la Délégation

- M. le Conseiller fédéral Jean-Pascal Delamuraz, Chef du Département de l'Economie Publique

Suppléants du Chef de la Délégation

- M. le Secrétaire d'Etat Franz Blankart, Directeur de l'Office Fédéral des Affaires Economiques Extérieures (OFAEE)
- M. l'Ambassadeur David de Pury, Délégué du Conseil fédéral aux accords commerciaux, OFAEE, négociateur en chef pour le cycle de l'Uruguay

Conseiller du Chef de la Délégation

- M. Jean-Claude Piot, Directeur de l'Office Fédéral de l'Agriculture (OFAG) ou M. Hans Popp, Directeur adjoint de l'OFAG

Adjoints du Chef de la Délégation

- M. l'Ambassadeur William Rossier, Chef de la Délégation suisse auprès de l'AELE et du GATT à Genève

- M. Luzius Wasescha, Chef de la Division du commerce mondial - GATT à l'OFAEE
- M. Nicolas Imboden, Chef adjoint de la Division du commerce mondial - GATT à l'OFAEE
- M. Rudolf Ramsauer, Ministre, Délégation suisse auprès de l'AELE et du GATT à Genève

Conseillers pour les différents domaines de négociation

- M. Thomas Cottier, Directeur adjoint de l'Office Fédéral de la Propriété Intellectuelle (OFPI) (propriété intellectuelle)
- M. Oskar Zosso, Vice-directeur de l'OFAEE (agriculture)
- M. Christian du Plessis, Secrétaire de Direction de l'OFAEE (investissements)
- M. Martin von Walterskirchen, Chef de Section, Chef du Service des questions des services internationaux de l'OFAEE (services)
- M. Johannes Matyassy, Chef de Section, Division du commerce mondial - GATT de l'OFAEE (codes du Tokyo Round)
- M. William Frei, Premier Secrétaire d'Ambassade, Délégation suisse auprès de l'AELE et du GATT à Genève (textiles)
- M. Alexandre Karrer, Division du commerce mondial - GATT de l'OFAEE (tarifs)
- M. Didier Chambovey, Division du commerce mondial - GATT de l'OFAEE (subventions)
- M. André Schaller, Division du commerce mondial - GATT de l'OFAEE (agriculture)

Conseiller juridique

- M. Giulio Haas, Direction du Droit international public, Département Fédéral des Affaires Etrangères

Responsables, résidant à Bruxelles, des contacts bilatéraux, des contacts avec le pays hôte et du protocole

- M. l'Ambassadeur Gaspard Bodmer, Ambassadeur de Suisse en Belgique
- M. Michel Besson, Mission suisse auprès de la Communauté Européenne, Bruxelles
- Mme Margareta Aeschlimann, Consul, Chef de la Chancellerie, Ambassade de Suisse en Belgique

2. Membres de la délégation qui, pour l'instant, restent à disposition en Suisse

Conseillers pour les différents domaines de négociation

- M. le Ministre Alexei Lautenberg, Chef du Service économique et financier, DFAE
- M. Paul Fivat, Chef adjoint du Service économique et financier, DFAE
- M. Balz Eberhard, Conseiller de la Direction de l'OFAEE (sauvegardes)
- Mme Thu-Lang Tran Thi, Chef du Service juridique III, OFPI (propriété intellectuelle)
- M. Rudolf Horber, Chef de Section à l'OFAG (agriculture)
- M. Christian Häberli, Chef de Section, Service du Développement de l'OFAEE (produits tropicaux)
- M. Jean-François Fassora, Direction générale des douanes, DFF (tarifs)
- M. Georges-André Stünzi, Service politique économique extérieure autonome et agricole de l'OFAEE (ressources naturelles)
- Mme Susanne Haury, Section des pays industrialisés du Pacifique de l'OFAEE (obstacles non tarifaires)
- Mme Mireille Cossy, Division du commerce mondial - GATT de l'OFAEE (règlement des différends)
- Mme Sandra Schaeppi, Division du commerce mondial - GATT de l'OFAEE (services)
- M. Jacques Besson, Service économique, monétaire et financier de l'OFAEE (fonctionnement du GATT)

3. Secrétariat

Ni la Mission suisse auprès de la Communauté Européenne, ni l'Ambassade de Suisse à Bruxelles n'ont la possibilité de mettre des secrétaires à disposition. Il est donc inévitable d'emmener des secrétaires de Suisse.

Etant donné que le Centre de Conférence est éloigné de l'hôtel où loge la Délégation suisse, il est nécessaire d'installer deux secrétariats indépendants qui peuvent fonctionner 24 heures sur 24.

Nous vous proposons, par conséquent, que quatre secrétaires fassent partie de la Délégation :

- Mlle Corinne Althaus, Délégation suisse auprès de l'AELE et du GATT, Genève
- Mlle Ariane Pochon, Division du commerce mondial - GATT, OFAEE
- Mlle Marlene Siegfried, Division du commerce mondial - GATT, OFAEE
- Mlle Fabienne Balmelli, Division du commerce mondial - GATT, OFAEE

Il s'agit donc d'une Délégation qui comprendra au maximum 31 délégués venant de Suisse, dont M. G. Stoudmann, collaborateur personnel de M. le Conseiller fédéral Delamuraz, plus quatre secrétaires et trois collaborateurs de notre Ambassade à Bruxelles.

Les dépenses de la Conférence de Bruxelles sont à la charge du crédit spécial Uruguay Round (OFAEE, négociations économiques, 703.201.01).

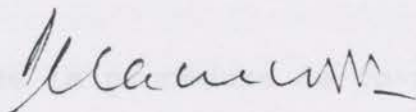
VI. Résultats de la procédure préliminaire de consultations

Le DFAE (Service économique et financier; Direction du droit international public); le DFI (Secrétariat général); le DFJP

-13-

(Secrétariat général; Office fédéral de la propriété intellectuelle); le DFF (Secrétariat général; Administration fédérale des finances; Administration fédérale des douanes); le DFTCE (Secrétariat général); le DPEP (Secrétariat général; Office fédéral de l'agriculture) ont été consultés. Il a été tenu compte de leurs remarques.

DEPARTEMENT FEDERAL DE L'ECONOMIE PUBLIQUE



J.-P. Delamuraz

Annexe : projet de décision du Conseil fédéral

Pour co-rapport à:

tous les départements

Extrait du procès-verbal à:

tous les départements

Réunion des ministres responsables du GATT, 2-8 décembre 1990,
Bruxelles

Vu la proposition du 23 novembre 1990

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé

1. Le rapport sur l'état de la négociation et plus particulièrement sur l'état de la négociation agricole est agréé.
2. Des dispositions seront prises pour que le Conseil fédéral soit à même de se prononcer à très court terme sur les projets de décisions dans le domaine de l'agriculture, à la lumière de l'ensemble des résultats du Round.
3. La direction de la délégation suisse est confiée au Conseiller fédéral Jean-Pascal Delamuraz, Chef du Département Fédéral de l'Economie Publique qui sera accompagné de la délégation suivante :

Suppléants du Chef de la Délégation

- M. le Secrétaire d'Etat Franz Blankart, Directeur de l'Office Fédéral des Affaires Economiques Extérieures (OFAEE)

-2-

- M. l'Ambassadeur David de Pury, Délégué du Conseil fédéral aux accords commerciaux, OFAEE, négociateur en chef pour le cycle de l'Uruguay

Conseiller du Chef de la Délégation

- M. Jean-Claude Piot, Directeur de l'Office Fédéral de l'Agriculture (OFAG) ou M. Hans Popp, Directeur adjoint de l'OFAG

Adjoints du Chef de la Délégation

- M. l'Ambassadeur William Rossier, Chef de la Délégation suisse auprès de l'AELE et du GATT à Genève
- M. Luzius Wasescha, Chef de la Division du commerce mondial - GATT à l'OFAEE
- M. Nicolas Imboden, Chef adjoint de la Division du commerce mondial - GATT à l'OFAEE
- M. Rudolf Ramsauer, Ministre, Délégation suisse auprès de l'AELE et du GATT à Genève

Conseillers pour les différents domaines de négociation

- M. Thomas Cottier, Directeur adjoint de l'Office Fédéral de la Propriété Intellectuelle (OFPI) (propriété intellectuelle)
- M. Oskar Zosso, Vice-directeur de l'OFAEE (agriculture)
- M. Christian du Plessis, Secrétaire de Direction de l'OFAEE (investissements)
- M. Martin von Walterskirchen, Chef de Section, Chef du Service des questions des services internationaux de l'OFAEE (services)
- M. Johannes Matyassy, Chef de Section, Division du commerce mondial - GATT de l'OFAEE (codes du Tokyo Round)
- M. William Frei, Premier Secrétaire d'Ambassade, Délégation suisse auprès de l'AELE et du GATT à Genève (textiles)

-3-

- M. Alexandre Karrer, Division du commerce mondial - GATT de l'OFAEE (tarifs)
- M. Didier Chambovey, Division du commerce mondial - GATT de l'OFAEE (subventions)
- M. André Schaller, Division du commerce mondial - GATT de l'OFAEE (agriculture)

Conseiller juridique

- M. Giulio Haas, Direction du Droit international public, Département Fédéral des Affaires Etrangères

Responsables, résidant à Bruxelles, des contacts bilatéraux, des contacts avec le pays hôte et du protocole

- M. l'Ambassadeur Gaspard Bodmer, Ambassadeur de Suisse en Belgique
- M. Michel Besson, Mission suisse auprès de la Communauté Européenne, Bruxelles
- Mme Margareta Aeschlimann, Consul, Chef de la Chancellerie, Ambassade de Suisse en Belgique

Membres de la délégation qui, pour l'instant, restent à disposition en Suisse

- M. le Ministre Alexei Lautenberg, Chef du Service économique et financier, DFAE
- M. Paul Fivat, Chef adjoint du Service économique et financier, DFAE
- M. Balz Eberhard, Conseiller de la Direction de l'OFAEE (sauvegardes)
- Mme Thu-Lang Tran Thi, Chef du Service juridique III, OFPI (propriété intellectuelle)
- M. Rudolf Horber, Chef de Section à l'OFAG (agriculture)
- M. Christian Häberli, Chef de Section, Service du Développement de l'OFAEE (produits tropicaux)
- M. Jean-François Fassora, Direction générale des douanes, DFF (tarifs)

- M. Georges-André Stünzi, Service politique économique extérieure autonome et agricole de l'OFAEE (ressources naturelles)
 - Mme Susanne Haury, Section des pays industrialisés du Pacifique de l'OFAEE (obstacles non tarifaires)
 - Mme Mireille Cossy, Division du commerce mondial - GATT de l'OFAEE (règlement des différends)
 - Mme Sandra Schaeppi, Division du commerce mondial - GATT de l'OFAEE (services)
 - M. Jacques Besson, Service économique, monétaire et financier de l'OFAEE (fonctionnement du GATT)
4. Le Chef du DFEP ou la personne désignée par lui est autorisé à adopter, le cas échéant, les décisions de la Conférence de Bruxelles et à signer l'Acte de Bruxelles. La Chancellerie fédérale est chargée d'établir les pouvoirs nécessaires à la signature éventuelle de ces décisions.
5. Les indemnités journalières des membres de la délégation seront fixés, d'entente avec l'Office fédéral du personnel, ainsi que leurs frais de voyage inscrits à la charge du crédit "débours" de leurs offices respectifs.

Les dépenses du Secrétariat liées à la conférence seront imputées à l'Article "703.201.01 (négociations économiques)" de l'OFAEE.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire :